

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

Réunion du lundi 3 avril 2023

Date de convocation : 28 mars 2023	Nombre de membres { présents : 46 absents : 37
Nombre de membres en exercice : 83	
Date de publication : 14 avril 2023	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 46  
Voix CONTRE : 0 – Délibération n° C2023-16  
Abstentions, blancs ou nuls : 0

**OBJET : Modification du tarif d'utilisation des bornes de recharge de véhicules électriques**

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le TROIS du mois d'AVRIL, lundi à 10 heures 33 minutes, les membres du Comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au complexe Saintes Vegas, sous la présidence de monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 28 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 46 délégués, formant la majorité des 83 membres en exercice

Mme ADOLPHE Mariette, déléguée de la commune de SAUJON  
M. BERTRAND Marc, délégué du canton de Pons  
M. BOURSIER Daniel, délégué du canton de Marans  
M. BRODZIAK François, délégué du canton des Trois Monts  
M. CABRI Christophe, délégué du canton de Jonzac  
M. COUVRAT-DESVERGNES Alexandre, suppléant de M. CADOT Matthieu, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély  
M. CAUSSIN Jean-Pierre, délégué du canton de Matha  
M. COULON Thierry, délégué de la commune de CHÂTELAILLON-PLAGE  
M. CROUZET Jacques, délégué du canton de Thénac  
M. DAUGY Emmanuel, délégué du canton de La Tremblade  
M. DAVIAUD Alain, délégué du canton de Thénac  
M. BOUCARD Dominique, suppléant de M. DE BLEECKER Hervé, délégué de la commune de PUILBOREAU  
Mme FALCONNET Marie-Line, déléguée du canton de Matha  
M. FOURRÉ Jean-Luc, délégué du canton de Chaniers  
M. GAILLOT Bruno, délégué du canton de l'Île d'Oléron  
M. GARDELLE Jérôme, délégué du canton de Thénac  
M. GARRAUD Patrick, délégué du canton de Saint-Porchaire  
M. GEOFFROY Pierre, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély  
M. GOUSSARD Jean-Paul, délégué du canton de l'Île de Ré  
M. JOURDAIN Serge, délégué du canton des Trois Monts  
M. KINDER Alain, délégué du canton de Saint-Porchaire  
M. LANNELONGUE Xavier, délégué du canton de La Jarrie  
M. LESAUVAGE Thierry, délégué de la commune de ROCHEFORT  
M. LESPINASSE Sylvain, délégué du canton de Chaniers

M. LOUX Gilbert, délégué de la commune de ROYAN  
M. LUCAZEAU Christian, délégué du canton de Saintonge Estuaire  
Mme LYONNET Marcelle, déléguée du canton de Châtelailon-Plage  
M. GARDEY Sébastien, suppléant de M. MAINDRON Bernard, délégué du canton de Jonzac  
M. MASERO Michel, délégué du canton des Trois Monts  
M. MICHAUD Jacky, délégué du canton de Saint-Porchaire  
M. ORGERON Patrick, délégué de la commune de PÉRIGNY  
M. PETIT Jean-Jacques, délégué du canton de Châtelailon-Plage  
M. PETIT Jean-Marie, délégué de la commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE  
M. PICOT Jean-Pierre, délégué du canton de l'Île de Ré  
M. PROUTEAU Jacky, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély  
M. REMPAULT Michel, délégué du canton de Marennes  
M. ROUYER Denis, délégué du canton de Marennes  
M. TAUNAY Dominique, délégué du canton de Saujon  
M. TERRIEN Joël, délégué de la commune de SAINTES  
M. VACHON Bernard, délégué du canton de Chaniers  
M. RECHT Eric, suppléant de M. VALLÉE Gilles, délégué du canton de Tonnay-Charente  
M. VALLÉE Michel, délégué du canton de Saintonge Estuaire  
M. VENNER Gilles, délégué du canton de Matha  
M. VILATTE Gérard, délégué du canton de Châtelailon-Plage  
Mme VISSAULT Isabelle, déléguée du canton de Lagord  
M. ZÉLIE Roger, délégué du canton de l'Île de Ré

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : 37 délégués.

M. BARATHIEU André, délégué du canton de Tonnay-Charente, excusé  
M. BERTAUD Christophe, délégué de la commune de LA ROCHELLE, excusé  
M. BOUCHET Jean-Pierre, délégué du canton de Pons, excusé  
Mme BRANCHEREAU Christine, déléguée du canton de Saintonge Estuaire, excusée  
M. BRIDIER Patrice, délégué du canton de l'Île d'Oléron, excusé  
M. BRUNET Elisée, délégué du canton de l'Île d'Oléron, excusé  
M. BURNET Alain, délégué de la commune de ROCHEFORT  
M. CALMONT Bruno, délégué du canton de Surgères, excusé  
M. CÉNÉRINI Gilles, délégué du canton de La Tremblade, excusé  
M. DAVIET Laurent, délégué de la commune de SAINTES  
M. DELAGE Stéphane, délégué du canton de Marennes  
Mme DEMENÉ Lydie, déléguée du canton de Tonnay-Charente, excusée  
M. DEVOUGE Stéphane, délégué de la commune de VAUX-SUR-MER  
M. DURESSAY Julien, délégué de la commune de ROYAN  
M. FERRET Bruno, délégué du canton de Marans  
M. GARDIEN Maurice, délégué du canton de La Jarrie, excusé  
Mme GATINEAU Sylvie, déléguée du canton de Marans, excusée  
M. GLENEAUD Jacques, délégué du canton de Lagord  
M. GUÉGO Dominique, délégué de la commune de LA ROCHELLE  
M. GUIGNOUARD Philippe, délégué de la commune de LAGORD, excusé  
M. GUILBERT Eric, délégué de la commune de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON, excusé  
M. INÈS Richard, délégué du canton de La Jarrie, excusé  
M. JUSTINIEN Rémi, délégué de la commune de TONNAY-CHARENTE  
M. LAMOUREUX Pascal, délégué du canton de Saujon  
M. LANGLAIS Jean-Charles, délégué du canton de Pons  
M. LEDUC Neven, délégué du canton de Surgères, excusé  
M. MARTAIL Alain, délégué de la commune de DOMPIERRE-SUR-MER  
M. MARY Guy, délégué du canton de La Tremblade, excusé  
M. MICHAUD Régis, délégué du canton de Marans  
M. MOUTARDE Jean, délégué de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, excusé  
M. PELLETIER François, délégué du canton de Surgères, excusé  
M. PETITFILS Franck, délégué du canton de La Jarrie, excusé  
M. PHILBERT Patrick, délégué de la commune de NIEUL-SUR-MER, excusé  
M. ROBIN Patrick, délégué de la commune d'AYTRÉ  
M. ROUSSEAU Jean-Yves, délégué de la commune de SURGÈRES  
Mme SIMON Nathalie, déléguée de la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, excusée  
Mme VALLIER Marie-Hélène, déléguée du canton de Jonzac

Monsieur Jean-Luc FOURRÉ, délégué du canton de Chaniers, est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Président explique que, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, les bornes de recharge de véhicules électriques exploitées sous la marque néo-aquitaine Mobive ont progressivement appliqué une nouvelle tarification définie par consensus entre les 11 syndicats départementaux adhérents.

Après presque une année d'exploitation, il apparaît que certaines évolutions tarifaires pourraient utilement être adoptées, pour mieux correspondre aux réalités de terrain. Les évolutions ou non-évolutions suivantes ont fait l'objet d'un consensus unanime de tous les 11 syndicats lors de travaux préparatoires :

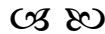
- Abandonner la tarification à la minute au profit d'une tarification au kWh délivré, augmentée d'une surtarification par minute, une fois une certaine durée de charge dépassée ;
- Ne pas appliquer de surtarification à la minute de nuit sur les points de charge en courant alternatif, pour tous les usagers (abonnés, à l'acte ou en itinérance) ;
- Maintenir des niveaux de tarification distincts selon le type de courant délivré (continu ou alternatif) et la puissance du point de charge :
  - o En courant alternatif : inférieure ou égale à 7 kW ou supérieure à 7 kW ;
  - o En courant continu : inférieure ou égale à 36 kW, comprise entre 40 kW et 60 kW ou supérieure à 60 kW ;
- Maintenir une tarification uniforme pour les usagers à l'acte ou pour les opérateurs de mobilité des usagers en itinérance (en niveau et avec un maximum par session) ;
- Maintenir un système d'abonnement à Mobive permettant de bénéficier d'un niveau de tarification plus favorable (en niveau et avec un maximum par session) ;

La structure de tarif se retrouverait dans le tableau suivant :

Modèle PDC et/ou borne	Proposition évolution tarification 2023			
	Utilisateurs			
	Abonnés		Itinérants et usagers à l'acte	
<b>PDC sur une borne AC proposant une puissance maximale de 7 kVA</b>	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de xx h de connexion	Prix kWh	
Tarif Jour (7h/23h)	..... €/kWh	..... €/minute	..... €/kWh	..... €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
<b>PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 7 kVA</b>	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de xx h de connexion	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de xx h de connexion
Tarif Jour (7h/23h)	..... €/kWh	..... €/minute	..... €/kWh	..... €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
<b>PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22 kVA et 36 kVA</b>	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de xx h de connexion	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de xx h de connexion
Tarif unique	..... €/kWh	..... €/minute	..... €/kWh	..... €/minute
<b>PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40 kVA et 60 kVA</b>	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de xx h de connexion	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de xx h de connexion
Tarif unique	..... €/kWh	..... €/minute	..... €/kWh	..... €/minute
<b>PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60 kVA</b>	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de xx minutes de connexion	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de xx minutes de connexion
Tarif unique	..... €/kWh	..... €/minute	..... €/kWh	..... €/minute

Cependant, pour pouvoir envisager un niveau de tarification supportable pour les syndicats opérateurs de l'infrastructure, M. le Président explique qu'il sera nécessaire de prendre en compte les coûts réels d'exploitation, notamment les coûts de la maintenance ainsi que ceux de la monétique et de la supervision dont le marché court jusque mi-2024, mais aussi surtout des coûts de l'énergie électrique en 2023, sur lesquels les récents développements réglementaires (« bouclier-amortisseur ») ne donnent que peu de visibilité à ce jour.

M. le Président soumet le projet de barème à l'approbation du Comité.



LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - donne mandat au Bureau pour approuver les niveaux de tarification des bornes de recharge du SDEER (en euro/kWh et en euro/minute), les montants d'abonnement, les durées et horaires de déclenchement de la plus-value horaire et les maximums de facturation, non encore définis ;

2 - donne mandat au Bureau pour décider de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle tarification au cours de l'été 2023 ;

3 - donne mandat à M. le Président pour adapter à la marge la tarification, pour des besoins d'ordre technique, notamment en ce qui concerne les contraintes des plateformes d'interopérabilité ou des terminaux de paiement électronique, si les bornes susceptibles d'être mises en place par le SDEER ne permettaient pas son application ;

4 - donne mandat à M. le Président pour signer tout avenant à la convention d'encaissement de recettes passée avec le mandataire de gestion des bornes du SDEER, nécessaire à l'application de la nouvelle tarification de l'usage des bornes du SDEER.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Le Président,  
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc FOURRÉ,  
Vice-président*